



**Décision n°2025-D32/BR/BP/BEN/PR/VPAAE/SAP/SA du 05 décembre 2025 portant nomination du Chargé de Mission pour les élections générales de 2026.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n°1990-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n°2019-41 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution ;

**Vu** la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

**Vu** la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;

**Vu** la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;

**Vu** la loi n°2019- 43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;

**Vu** la loi n°2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;

**Vu** la loi n°2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;

**Vu** la loi n°2019-44 du 15 novembre 2019 portant financement public des partis politiques en République du Bénin ;

**Vu** la décision n°2025-015 portant création, composition et attributions du comité national de sélection des candidatures en vue des élections communales et municipales de janvier 2026 ;

**Vu** le récépissé définitif de déclaration Administrative de modifications et de changements intervenus au sein du Parti Politique 2024/ N°072/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 16 février 2024 ;

**Vu** les statuts et le règlement intérieur du parti Bloc Républicain adoptés à Cotonou le 09 septembre 2023 ;

**Vu** la décision du Bureau Exécutif National (BEN) réuni en session tenue le 31 août 2025.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **GNACADJA Laurent** est nommé Chargé de mission pour la 10<sup>ème</sup> circonscription électorale dans le cadre des élections générales de 2026.

**Article 2** : En cette qualité, il assure la coordination opérationnelle, la supervision du déploiement de la campagne, l'animation politique et la mobilisation, le suivi et la performance électorale et veille à la sécurité et à la discipline.

### 1. Au titre de la coordination opérationnelle ,il :

- opère la liaison permanente entre le Président du Parti, la direction nationale de campagne et les coordinations régionales et communales ;
- remonte en temps réel les informations du terrain et veille à la bonne exécution des instructions.

### 2. Au titre de la supervision du déploiement de la campagne, il :

- veille au respect du plan stratégique, du calendrier électoral et de la couverture de tous les villages et quartiers ;
- vérifie la disponibilité des matériels de campagne et s'assure de leur distribution efficace.

### 3. En tant que chargé de l'animation de la politique et de la mobilisation, il :

- renforce la participation des militants, sympathisants et mouvements alliés.
- appuie l'organisation des meetings, descentes de proximité et activités des cellules du Parti.

### 4. Dans son exercice de suivi de la performance électorale, il :

- s'assure du travail des candidats dans leurs zones respectives ;
- identifie les faiblesses et propose des mesures correctives immédiates ;
- produit des rapports réguliers sur l'évolution des indicateurs de mobilisation et d'adhésion.

### 5. Dans sa charge de veille, de sécurité et de discipline, il :

- identifie les risques politiques, sécuritaires et médiatiques pouvant affecter la campagne et assiste à leur gestion ;
- veille au respect des consignes du Parti, de la législation électorale et de la discipline des militants.

**Article 3 :** Les ressources relatives à la bonne exécution des missions confiées seront imputées au budget de campagne du Parti.

**Article 4 :** Le Secrétariat Administratif Permanent veille à l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le

16 Décembre 2025

Le Président,



Abdoulaye BIO TCHANE